

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2485

présenté par
M. Cazeneuve et M. Jerretie

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1609 decies du CGI prévoit une contribution additionnelle à l'IFER applicable aux stations radioélectriques (article 159 H du CGI), afin de financer les mesures des champs électromagnétiques émis par ces stations et la recherche sur leurs effets sur la santé humaine.

Dans un contexte technologique en constante évolution (densification des réseaux mobiles, arrivée prochaine de la 5G...), ce dispositif est de nature à rassurer les riverains des installations radioélectriques, il convient donc de le maintenir et d'en garantir son financement.